



CONSEIL MUNICIPAL
10 MAI 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-151

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 3 mai 2023 s'est réuni Salle du Conseil , sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

REPRESENTE(S) : Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN , Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD , Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO , Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS , Véronique DUCASSY, ayant donné pouvoir à Marie BACH , Anais SABATINI, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT , Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY , Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI , Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Laurence MARTIN , Pierre PARRAT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI , Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE , Yves GUIZARD, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT

ABSENT(S) : M. André BONET, Mme Michèle MARTINEZ, Mme Chantal GOMBERT, M. Bruno NOUGAYREDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

=====

Prix Méditerranée de la Ville de Perpignan - Adoption du règlement intérieur et de la composition du jury

M. Charles PONS expose :

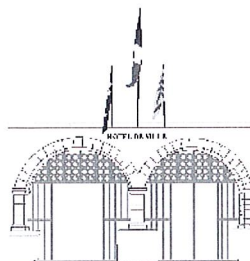
Mes chers collègues,

Le prix Méditerranée est un prix littéraire qui récompense chaque année depuis 1982 un ouvrage écrit en prose et en français (roman, essai, mémoires ou nouvelles) traitant d'un sujet méditerranéen.

Créé à l'initiative du Centre Méditerranéen de Littérature, et soutenu dès sa création par la Ville de Perpignan, le prix Méditerranée contribue ainsi depuis plus de trente ans à promouvoir à travers le livre cet espace de culture qu'est la mer Méditerranée.

Initialement soutenu par des partenaires publics (le département des Pyrénées-Orientales, la région Occitanie-Pyrénées Méditerranée) et privés (Caisse d'Epargne), le Prix Méditerranée ne bénéficie aujourd'hui que du seul soutien de la Ville de Perpignan.

C'est pourquoi, depuis 2021, la Ville de Perpignan a décidé de reprendre l'organisation et la gestion de ce prix littéraire qui se décompose en six catégories. Chacun des prix



est doté financièrement pour une enveloppe globale de 8.000 euros répartie comme suit :

- Le Prix Méditerranée : 2.000 €
- Le Prix Méditerranée « Etranger » : 2.000 € (deux mille euros)
- Le Prix Méditerranée « Roussillon » : 1.000 € (deux mille euros)
- Le Prix Méditerranée « Essai » : 1.000 € (mille euros)
- Le Prix Méditerranée « Poésie » : 1.000 € (mille euros)
- Le Prix Méditerranée « Premier roman » : 1.000 € (mille euros).

Il est nécessaire d'adopter le règlement du Prix Méditerranée de la Ville de Perpignan tel que joint en annexe à la présente, ainsi que la liste des membres jurys de ce prix.

En conséquence je vous propose :

- 1/ d'approuver le règlement du Prix Méditerranée ainsi que la liste nominative des membres du jury tels qu'annexés à la présente ;
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière ;
- 3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la Ville.
- 3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la Ville.

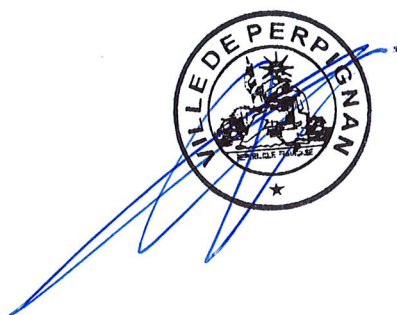
OUI cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

51 POUR

=====
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230510-173239-DE-1-1
Accusé reçu le : 16 MAI 2023
Affiché le : 16 MAI 2023

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué





Membres du jury du Prix Méditerranée – 2023

André BONET, adjoint au Maire à la Culture et à la Culture Catalane
Président du jury

Auteur(e)s

Noha BAZ*, médecin, prix des écrivains gastronomes du Centre méditerranéen de littérature (2017)

Thierry CLERMONT*, journaliste et critique littéraire, écrivain, prix Méditerranée essai (2015)

Carles DIAZ*, historien de l'art, poète et écrivain, prix Méditerranée poésie (2020)

Alexandre NAJJAR*, avocat, écrivain, journaliste et critique littéraire, prix Méditerranée (2009)

Journalistes et critiques littéraires

Bernard THOMASSON, journaliste et écrivain

Universitaires

Denis FADDA, universitaire et haut-fonctionnaire, président de La Renaissance Française

Yves GAZZO, docteur en sciences économiques et ancien universitaire

Albert LOURDE, professeur émérite de l'Université de Perpignan, membre titulaire de l'Académie des sciences d'Outre-mer

Alain VIRCONDELET*, écrivain, biographe et historien de l'art, prix Méditerranée Essai (2010)

Personnalités du monde littéraire ou culturel

Maurice HALIMI, président de l'EPCC Théâtre de l'Archipel scène nationale de Perpignan

Denis GRANIER-SAËZ, directeur de la culture – Ville de Perpignan

Régis CAYROL, ancien magistrat, président de la scène nationale Le Cratère (Alès)

Françoise CLAVERIE, Président du Centre Méditerranéen de Littérature

Gérard DAVOUST, éditeur et producteur

Gérard BELLEDENT conservateur général honoraire des bibliothèques et Président de la société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du **10 MAI 2023**

Pour le Maire
Adjoint délégué

Charles PONS



REGLEMENT DU PRIX MEDITERRANEE DE LA VILLE DE PERPIGNAN

Règlement du prix Méditerranée de la Ville de Perpignan adopté par le conseil municipal de la Ville de Perpignan le 10 mai 2023.

Article 1

Le prix Méditerranée, créé en 1982, récompense chaque année un ouvrage écrit en français traitant d'un sujet méditerranéen.

Le prix Méditerranée contribue ainsi depuis plus de trente ans à promouvoir à travers le livre cet espace de culture qu'est la mer Méditerranée.

Depuis 2021, la Ville de Perpignan organise ce concours en vue d'attribuer, chaque année, les Prix Méditerranée.

Ce concours littéraire se décompose en six catégories :

- Le Prix Méditerranée
- Le Prix Méditerranée « Etranger »
- Le Prix Méditerranée « Roussillon »
- Le Prix Méditerranée « Essai »
- Le Prix Méditerranée « Poésie »
- Le Prix Méditerranée « Premier roman »

Article 2

Pour concourir à ce Prix littéraire de la Ville de Perpignan, les ouvrages devront avoir été publiés entre le 1er janvier de l'année N-1 et le 28 ou 29 février de l'année N (n° d'ISBN indispensable). Ne seront pas retenus les livres « à compte d'auteur » ou auto édités.

Article 3

Le jury se compose de vingt personnalités, au maximum, sans voix prépondérante, désignées parmi :

- des écrivains,
- des universitaires,
- des journalistes ou critiques littéraires,
- ou des personnalités du monde littéraire ou culturel.

Les membres du jury interviennent à titre bénévole.

Lorsqu'un membre en raison de démission, de décès, d'absences répétées et non justifiées ou de radiation, ne fait plus partie du jury, un nouveau membre est désigné par l'ensemble du jury. Toute personne ne participant pas, sans excuse, aux réunions du jury ou aux votes sur une année d'exercice du Prix, sera considérée comme démissionnaire.

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du 10 MAI 2023



Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Charles PONS

Article 4

La présidence du jury est exercée par l'adjoint au maire à la Culture et à la culture Catalane ou, en son absence, par le directeur de la Culture ou toute autre personne désignée par le Président.

Le secrétariat du prix et les opérations qui y sont liées comme l'invitation aux délibérations sont assurées par la direction de la Culture de la Ville de Perpignan.

Article 5

La dissolution du jury, la cessation ou la délégation du Prix ne peuvent être prononcées que par le Maire après délibération du conseil municipal.

Article 6

Chaque membre du jury, attentif à la production éditoriale annuelle concernant les objectifs définis ci-dessus, informe le secrétariat du Prix de nouveaux titres susceptibles d'être retenus pour chacune des catégories.

Une liste des ouvrages retenus pour la sélection sera établie par le Président du jury et envoyée à tous ses membres.

Article 7

Les membres du jury seront convoqués par mail avant chaque réunion de travail.

Lors de la convocation du jury ou de la remise des prix, et en vue de la participation de ses membres, la Ville de Perpignan prendra à sa charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, sur la base des éléments de la délibération n°2020-301 du 12 novembre 2020.

Les membres du jury ne pouvant participer aux réunions seront invités à remettre au secrétariat du jury une sélection de 3 ouvrages parmi la liste des ouvrages proposés. La délibération du jury permettra de désigner le lauréat de chaque catégorie parmi les 3 ouvrages les plus plébiscités par les membres du jury. Cette désignation du lauréat se fait à la majorité des membres présents.

Article 8

Les Prix Méditerranée seront attribués au mois d'avril à l'occasion de la Sant Jordi, fête de la rose et du livre en Catalogne, déclarée journée internationale du livre par l'UNESCO. Le jury se réunit à Perpignan ou par visio-conférence.

Les prix sont proclamés par le Président du jury.

La cérémonie de remise des prix se déroulera, chaque année, en septembre ou octobre à Perpignan lors de la clôture du Festival des Méditerranées, en présence de Monsieur le Maire de Perpignan et/ou de son représentant et de membres du jury.

Article 9

Les membres du jury ne peuvent concourir au Prix Méditerranée.

Article 10

Un auteur déjà lauréat peut concourir et recevoir à nouveau le Prix quelle qu'en soit la catégorie.

Article 11

Dotation des prix

Prix Méditerranée : Le lauréat recevra la somme de 2 000 €.

Prix Méditerranée « Etranger » : Le lauréat recevra la somme de 2 000 €.

Prix Méditerranée « Roussillon » : Le lauréat recevra la somme de 1 000 €.

Prix Méditerranée « Essai » : Le lauréat recevra la somme de 1 000 €

Prix Méditerranée « Poésie » : Le lauréat recevra la somme de 1 000 €

Prix Méditerranée « Premier roman » : Le lauréat recevra la somme de 1 000 €.

Article 12

Aucune justification de décision ne sera demandée aux membres du jury. Le jury est souverain. Aucune réclamation contre les décisions du jury ne sera admise.

Article 13

Toute candidature implique l'acceptation totale du présent règlement.

Article 14

Toute modification du présent règlement devra être soumise au vote du conseil municipal de la Ville de Perpignan.

Article 15

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement sans aucun recours possible par le Président du jury.

Article 16

Les organisateurs du prix garantissent que les données personnelles communiquées lors de la candidature seront traitées conformément aux dispositions légales en vigueur.

Contact et renseignements :

Direction de la Culture de la Ville de Perpignan

16 rue Emile Zola, Immeuble Holtzer

66000 PERPIGNAN

culture@mairie-perpignan.com

